## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUILLET 2011	
DELIBERATION N° 2011-25	

## PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON (34)

\_\_\_\_\_

Le Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008 et du n° 2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies ;

Vu la délibération n° 2009-3 du Comité d'agrément portant un avis favorable au projet de périmètre du SAGE Orb – Libron,

Après avoir entendu l'exposé du Président de la CLE, Président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL),

**SOULIGNE** l'intérêt d'un nouveau contrat de rivière élargi au périmètre Orb et Libron en cohérence territoriale avec les périmètres de l'EPTB (SMVOL) et du SAGE ;

**SOULIGNE** l'intérêt du programme d'actions proposé ainsi que la mobilisation importante de l'ensemble des acteurs dans ce contrat :

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE, de son programme de mesures associé, et des différentes directives sectorielles concernées, ainsi que la complémentarité avec les autres démarches en cours ;

**ESTIME AVEC INTERET** la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions, l'existence d'un échéancier précis et la prévision d'une évaluation à mi-parcours du contrat sur la base d'indicateurs prédéfinis ;

**JUGE PERTINENTES** les propositions d'actions concernant la gestion du milieu marin et le bon état chimique des masses d'eaux littorales, conformément à la délibération du comité lors de sa séance du 10 juin 2010 relative à la présentation du bilan du second contrat de rivière Orb :

**CONSTATE** que la préservation et la gestion quantitative des ressources en eau, notamment des mesures d'économie d'eau et de réduction des besoins à la source, sont particulièrement stratégiques pour ce contrat. Elles doivent permettre d'aboutir à un véritable protocole de gestion partagée de la ressource sur le bassin versant, mais également au niveau supra-bassin, en cohérence avec les objectifs du SAGE en cours d'élaboration. Le SAGE constitue le cadre approprié pour ce travail, son étude et sa rédaction doivent en conséquence être accélérées ;

**ENCOURAGE** la mise en œuvre des actions pour une gestion pérenne de la qualité de la ressource au regard des problèmes de pollutions par les substances dangereuses, dont les pesticides, et des opérations concernant la restauration du fonctionnement morphoécologique, sur les secteurs fortement déséquilibrés, en coordination avec les actions de prévention des inondations, ainsi que les actions de préservation de la biodiversité et des zones humides, notamment en aval du bassin versant ;

**ENCOURAGE** la mise en œuvre des actions destinées à rétablir la continuité écologique, compte tenu du potentiel piscicole migrateur de l'Orb;

## **RECOMMANDE** à la structure porteuse :

- d'élaborer le projet PAPI Orb-Libron, sur les bases du volet C1 du contrat, en vue d'une labellisation nationale et du bénéfice des financements de l'Etat ;
- d'élaborer un rapport conformément aux attentes nationales pour labellisation au titre du Plan national submersion Rapide (PSR) pour les actions relatives aux digues ;
- de prendre en compte, dans le volet C2 du contrat, les risques d'altération morphologiques qui pourraient être induits par les travaux à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI;

**SOULIGNE** la pertinence du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, structure porteuse du Contrat de rivière et du SAGE, comme interlocuteur privilégié pour assurer la cohérence et la complémentarité de ce contrat de rivière avec les autres démarches de planification présentes sur les bassins versants de l'Orb et du Libron;

**RECOMMANDE** à la structure porteuse d'engager la rénovation de ses statuts pour tenir compte de la réforme des collectivités territoriales, en examinant la distribution des compétences et en privilégiant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre ;

## **DEMANDE** à la structure porteuse de :

- poursuivre la communication sur l'ensemble du projet en concertation avec l'ensemble des usagers ;
- de mesurer l'impact socio économique des mesures réalisées et rechercher des indicateurs correspondants ;

**RAPPELLE** le rôle prépondérant de la CLE en tant qu'instance de gouvernance du contrat et assurant la cohérence du contrat avec le SAGE en cours d'élaboration ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable au projet de contrat de rivière Orb et Libron.

Le Directeur général de l'Agence chargé du secrétariat

**Martin GUESPEREAU**